MISE EN LIGNE LE 24 OCT. 2024

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 11 octobre 2024
Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (28) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h05 – pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (5) Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Monsieur Julien DEWAELE (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Maria Pilar DESRUMEAUX), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Alain RIME).

---

7 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuvill'assos, et des ressources humaines.

-Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
-Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
-Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un rédacteur afin d'assurer la bonne continuité du service notamment au sein du pôle évènementiel
-Vu le tableau des effectifs de la commune.

Il est dès lors proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La durée du contrat peut être au maximum de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutif pour exercer les fonctions de chargé de mission au sein du pôle évènementiel.
- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la création d'un poste non permanent au grade de rédacteur à temps complet - 35 h hebdomadaires à compter de la date de prise d'effet exécutoire de la présente délibération.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 (ou au maximum sur l'indice brut 597) du grade de recrutement.
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de procéder au recrutement nécessaire et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

➢ **Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN 13 (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoi en Préfecture le
24 OCT. 2024
NEUVILLE EN FERRAIN